

**L' Annexe I** liste dans sa partie A, des organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans tous les états membres de la communauté. Certains d'entre eux sont actuellement non présents et inconnus dans la communauté et concernent donc des organismes pouvant provenir de pays tiers, d'autres sont présents dans la communauté mais ne doivent en aucun cas être déplacés d'un lieu à un autre, entre les divers pays de l'UE ou à l'intérieur de chaque pays.

Dans sa partie B, il s'agit d'organismes dont l'introduction et la dissémination sont interdites, seulement dans certaines zones protégées (zones encore indemnes : région, partie de pays ou pays, où la protection doit être totale, bien que situées au sein d'un ensemble contaminé plus grand).

	<b>Nombre d'espèces ou groupes d'espèces d'organismes nuisibles concernés par l'arrêté 24 mai 2006</b>				
	Insectes, Acariens, Nématodes	Bactéries	Champignons	Virus et organismes analogues	Plantes parasites
<b>ANNEXE I</b>	Partie A : Organismes nuisibles d'introduction et de disséminations interdites dans tous les états membres				
Organismes inconnus dans la communauté et importants pour toute la communauté	60	1	17	37	1
Organismes présents dans la communauté et importants pour toute la communauté	9	2	2	3	-
	Partie B : Organismes nuisibles d'introduction et de dissémination interdites dans certaines zones protégées				
	5	-	-	2	-

Parmi tous les organismes cités en annexe 1, certains pourraient occasionner des dégâts considérables s'ils devaient être introduits et s'établir : nous ne citerons que les cerambyx asiatiques (*Anoplophora glabripennis*, *A. orientalis*, *A. malasiaca*) qui mettraient en danger beaucoup d'espèces arborées, la chrysomèle du maïs (*Diabrotica virgifera zea*) qui engendrerait potentiellement de gros dégâts sur la quasi-totalité des surfaces cultivées en maïs, le dépérissement à *Ceratocystis fagacearum* qui occasionnerait sur fagacées les mêmes désastres que la graphiose sur orme, de même que les très nombreux virus andins de la pomme de terre qui viendraient rallonger le cortège parasitaire auquel cette culture est déjà confrontée.

**L'Annexe II** liste des organismes nuisibles, actuellement présents ou non au sein de l'UE, dont l'introduction et la dissémination sont interdites dans tous les états membres s'ils se trouvent sur certains végétaux\* ou produits végétaux\*\*

\* comprennent les plantes vivantes et parties vivantes de plantes telles que fruits, légumes, tubercules, rhizomes, bulbes, fleurs coupées, branches avec feuillage, arbres et arbustes coupés avec feuillage, boutures racinées ou non, greffons, baguettes greffons, cultures de tissus végétaux, feuilles et feuillages, pollen vivant, scions, semences

\*\* comprennent les produits d'origine végétale non transformés ou ayant fait l'objet d'une préparation simple pour autant qu'il ne s'agit pas de végétaux.

<b>ANNEXE II</b>	Partie A : Organismes nuisibles d'introduction et de disséminations interdites dans tous les états membres s'ils se trouvent sur certains végétaux ou produits végétaux				
Organismes inconnus dans la communauté et importants pour toute la communauté	34	5	17	16	-
Organismes présents dans la communauté et importants pour toute la communauté	13	11	11	16	-
	Partie B : Organismes nuisibles d'introduction et de dissémination interdites dans certaines zones protégées s'ils se trouvent sur certains végétaux ou produits végétaux				
	11	2	4	2	-

Parmi la nombreuse liste que constitue l'annexe II, le nématode du pin *Bursaphelenchus xylophilus* risquerait d'entraîner un vrai désastre pour les forestiers, notamment au sein des pinèdes landaise et méditerranéenne, l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) mettrait sérieusement l'espèce frêne en danger. Une extension non maîtrisée du chancre coloré du platane (*Ceratocystis fimbrita fs platani*) est de nature à hypothéquer la première place de cet arbre emblématique présent dans tous les sites patrimoniaux. Il en va de même pour de nombreuses bactérioses et virus des arbres fruitiers qui peuvent gravement amoindrir la production tant en quantité qu'en qualité.

**L'Annexe III** liste tout un ensemble de végétaux, produits végétaux ou autres objets (ex : écorces isolées) interdits d'introduction dans tous les états membres de l'UE ou dans certaines zones protégées s'ils proviennent d'autres continents ou de pays tiers. Cette mesure très stricte est particulièrement efficace puisqu'elle interdit de fait l'introduction de tout le cortège parasitaire à des espèces aussi importantes que la vigne et les citrus.

**L'Annexe IV**, très importante, liste les exigences particulières que tous les états membres doivent imposer pour l'introduction et la circulation de végétaux, de produits végétaux et autres objets, qu'ils soient originaires ou non de la communauté (Partie A), ou encore dans certaines zones protégées (Partie B).

Ces exigences peuvent être de nature très diverses. Citons à titre d'exemples :

- des obligations de traitement chimique ou physique préalable (traitement thermique, fumigation, séchage, écorçage...)
- des constatations de productions en zones indemnes, ou en l'absence de symptômes pendant une ou plusieurs périodes de végétation,
- des obligations de productions sous certification après sélection sanitaire, avec attestation d'analyses...etc.

**L'Annexe V** liste toutes les espèces de végétaux, produits végétaux et autres objets qui doivent être soumis à une inspection sanitaire sur le lieu de production, s'ils sont originaires de la communauté, avant de circuler dans la communauté ou dans le pays d'origine ou le pays d'expédition, s'ils sont originaires d'un pays tiers avant de pouvoir entrer dans la communauté. Ces produits doivent être accompagnés d'un passeport phytosanitaire pour ceux

originaires de la communauté, ou d'un certificat phytosanitaire pour ceux originaires des pays tiers. Ces documents attestent de la qualité phytosanitaire exigée par la réglementation et de la conformité des produits importés vis-à-vis des organismes de quarantaine.

L'arrêté du 31 Juillet 2000, modifié par divers arrêtés dont celui du 25 Août 2011, établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets qui sont soumis en France à des mesures de lutte obligatoire.

Il reprend :

- La liste de tous les organismes réglementés de quarantaine définie par l'arrêté du 24 Mai 2006 dont nous avons parlé précédemment.

- Une liste de certains organismes nuisibles non de quarantaine, contre lesquels la lutte n'est pas obligatoire sur tout le territoire et de façon permanente, mais dont la propagation peut présenter un danger soit à certains moments, soit sur certains végétaux ou produits végétaux (Annexe B), et qui peuvent nécessiter des mesures spécifiques de lutte obligatoire sur tout ou partie du territoire. Parmi ces organismes listés pour la France métropolitaine, ceux-ci comprennent 11 espèces de vertébrés (dont les campagnols, la taupe), 20 espèces d'insectes dont certaines chenilles défoliatrices allergogènes (processionnaire du chêne, bombyx cul brun et disparate), des espèces de ravageurs forestiers (cheimatobie, tordeuse verte du chêne, écaille fileuse ...), une espèce très commune dans les jardins le brun du géranium *Cacyreus marshalli*, la mouche méditerranéenne des fruits, le pou de San José etc... Pas moins de 6 espèces de nématodes, 7 espèces de plantes dont le chardon, le gui, la cuscute et les orobanches, 7 espèces de champignons et 11 virus et phytoplasmes complètent cette liste.

- Enfin, des organismes nuisibles non de quarantaine qui peuvent faire l'objet de mesures d'urgence au niveau européen, ou encore ceux présents sur les listes d'alerte de l'OEPP (Organisation européenne et méditerranéenne de protection des plantes) qui comprenaient en septembre 2012, 30 organismes dont 12 insectes, 2 nématodes, 5 champignons, 3 bactéries, 2 virus et 5 plantes invasives.

Exemples de quelques organismes de quarantaine ou non, nécessitant une vigilance particulière par les jardiniers amateurs

Types de végétaux ou produits végétaux introduits	Couples hôtes / Organisme nuisible	Statut OEPP de l'organisme	Niveau du risque phytosanitaire	Commentaires
Plants racinés, boutures, scions	<b><u>Ornement tropical</u></b> <i>Opogona sacchari</i>	A2	élevé	Multiplication rapide, pertes sévères chez serristes En pleine expansion en France, buis déjà attaqué par cylindrocladiose  Peut attaquer pommier, poirier, figuier, cultures ornementales.. Peut attaquer figuier, olivier, poirier, pêcher, mûrier... Peut se développer sur rosier, vigne, poirier, kaki...  Le plus grave et le plus à risque des organismes de quarantaine pour mise en danger de toutes les pinèdes de France ; peut aussi être introduit par bois d'emballage non traité Insectes xylophages attaquant érables, citrus...très difficiles à éradiquer  Potentiellement très grave Grave maladie qui s'étend ; mise en danger de l'espèce  Importance primordiale du Pélargonium en jardin  Bactéries et virus peuvent entraîner des pertes considérables
	<b><u>Buis</u></b> : <i>Diaphania perspectalis</i>	Alerte	AI	
	<b><u>Sur Citrus</u></b> <b>Cochenille</b> <i>Leupholacaspis japonica</i>	A2	AI	
	<b>Acarien</b> <i>Eutetranychus orientalis</i>	A2	AI	
	<b>Aleurode</b> <i>Aleurocanthus spiniferus</i>	A2	AI	
	<b><u>Sur Pin</u></b> <b>Nématode</b> <i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	A2	TI	
	<b><u>Bonzaïs</u></b> Capricornes asiatiques ; <i>Anoplophora glabripennis</i> , <i>A. chinensis</i> , <i>A. malasiaca</i>	A1	Important	
	<b><u>Frêne</u></b> <i>Agrilus planipennis</i> <i>Chalara fraxinea</i>	A2 Alerte		
	<b><u>Pelargonium</u></b> <i>Tomato Ring spot virus</i>	A2	Important	
	<b><u>Plants tomate</u></b> <b>Bactéries</b> <i>Clavibacter michiganense</i> <b>Virus</b> : TYLCV, TOC	A2 A2	Important	
Bulbes tubercules	<b><u>Bulbes ornementaux/</u></b> <b>Nématodes</b> : <i>Ditylenchus destructor</i> , <i>D.dipsaci</i>	A2	AI	La propagation de ces nématodes peut être préjudiciable au commerce de bulbes
	<b><u>Tubercules pomme de terre</u></b> / nombreux Virus,	A1 et	TI	Peuvent facilement se propager

	<b>Bactérioses</b> <b>Nématodes</b>	A2		aux zones de production avec de graves pertes potentielles
Semences	<b>Tomate</b> /bactérioses et viroïdes	A2	AI	IDEM
	<b>Haricot</b> : <i>Xanthomonans campestris pv phaseolicola</i>	A2	AI	Peut déprécier réduire la récolte au jardin
Fruits	<b>Mouches des fruits</b> <i>Drosophila suzuki</i> / cerisier	alerte OEPP	Très élevé	Potentiellement important en arboriculture : pommes poires pêches, kiwi, en vigne et petits fruits rouges Graves attaques sur noyer, occasionnellement sur pêcher Risques limités aux régions de production d'agrumes
	<i>Rhagoletis completa</i>	A1	Très élevé	
	<b>Fruits citrus</b> Divers organismes nuisibles, bactériose, maladie fongique...	A1 et A2	AI	
Légumes	Légumes feuille <b>Mineuses</b> <i>Liriomyza huidobrensis</i> ; <i>L. trifolii</i> ; <i>L. sativae</i>	A2	AI	Dépréciation de la récolte
Fleurs et feuillage coupé	<b>Aleurode</b> <i>Bemisia tabaci</i> non européennes vectrices de virus	A2	Important	Peut transmettre de nombreux virus phytopathogènes
	<b>Mineuses</b> <i>Liriomyza huidobrensis</i> ; <i>L. trifolii</i>	A2	AI	Très polyphages, ces mineuses peuvent se propager sur de nombreuses cultures
A1 : organismes nuisibles absents des pays de l'OEPP A2 : organismes nuisibles localement présents dans pays de l'OEPP AI assez important ; TI très important				